



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 40/2024

Arrêté du Maire temporaire
Occupation du domaine public – Place Marius Sarda – Main dans la main

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8

Vu la demande datant du 30 mai 2024, de l'Association Main dans la Main de Lapte ; pour l'opération de collecte de ferraille, sur la Place Marius Sarda ainsi que le parking situé en face des garages communaux (voir plan ci-joint).

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la sécurité et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE :

Article 1 : L'association Main dans la Main est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : installation sur la Place Marius Sarda, **du vendredi 7 juin 2024 à 17h00 au samedi 8 juin 2024 à 20h00**, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

Article 2 : L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers.

Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers sera prise.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus et restitués dans un parfait état de propreté.

Des panneaux de signalisation réglementaire devront être mis par le bénéficiaire sur le chantier. La stabilité de la benne devra être assurée en toute circonstance.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion du domaine public.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

AR Prefecture

043-214301145-20240603-40_2024-AR
Reçu le 03/06/2024

Article 6 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade d'Yssingeaux.

Fait à LAPTE le 03/06/2024

Le MAIRE

Huguette LIOGIER



Auteur : Huguette LIOGIER – Maire de Lapte – Publié sur le site de la Mairie le 03/06/2024

043-214301145-20240603-40_2024-AR
Regu le 2023/06/2024



Bâtiments

Bâtiments durs

Bâtiments légers

Parcelles

☐ Parcelles